



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-10016

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-10-06-00001 - Arrêté suppléance présidence CDAC (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-10-06-00001

Arrêté suppléance présidence CDAC

Service d'animation interministérielle des politiques publiques

ARRÊTÉ **organisant la suppléance de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire à la présidence de la** **Commission départementale d'aménagement commercial n°P044343722** **du 10 octobre 2022**

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 751-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, notamment le I de son article 45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète du département d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de M. Philippe FRANCOIS, sous-préfet de Loches ;

Vu les empêchements simultanés de Madame la préfète et Madame la secrétaire générale d'Indre-et-Loire à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial du 10 octobre 2022 ;

Sur proposition de la Madame la secrétaire générale d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire à la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial du 10 octobre 2022 n°P044343722 est assurée par M. Philippe FRANCOIS, sous-préfet de Loches.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le sous-préfet de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 06/10/2022

La préfète

Signé

Marie LAJUS